Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260914-2026_07_03_09-DE

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **14 SEPTEMBRE 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
7 septembre 2026		15	13	15

Le **quatorze septembre** deux mil **vingt-six**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, Maire.
Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Nathalie GERARD, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Maël BODIN, Elodie MOULIN, Stéphanie RACLE, Sébastien HILPRON, Michel ROQUAIS, Lisa-Marie COUSIN
Présents par procuration : Mme Marie THEBAULT a donné procuration à Sébastien HILPRON, Jean-Philippe LIARD a donné procuration à Anne BECKER
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de Séance : M. Sébastien HILPRON
Date d'affichage : 18 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 18 SEP. 2026
et publication ou notification
du : 18 SEP. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-07-03/09 :

Objet : ECOLE PUBLIQUE DE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2025/2026

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, présente au conseil la demande de la commune de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2025/2026.

Elle rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 6 111,64 € pour l'année 2025/2026** à savoir : 3 élèves primaire * 799,82 € + 2 élèves maternel * 1 856,09 €
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sébastien HILPRON

Éric HAMEL